

N° 26 06A 23
FINANCES

Rapporteur : Franck GROUSSARD

Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

. Renouvellement contrat - Signature - Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 27

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Céline PROUST à Franck GROUSSARD, Vincent GORAGUER à Marion HAUGUEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales recourent de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 vient renforcer ces dispositions en prévoyant notamment que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des données (DPO).

Ainsi, pour répondre aux exigences du RGPD, la Ville d'Harfleur a contractualisé en 2022 avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) pour remplir cette mission de DPO.

Le contrat arrivant à échéance le 26 juin 2026, il y a lieu de le renouveler pour une durée de quatre ans afin d'assurer l'accompagnement continu de la commune.

Le montant annuel 2026 de cette prestation s'élève à 1 675 € HT, soit 2 010 € TTC.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT que la commune traite de nombreuses données à caractère personnel, que ce soit pour assurer la gestion de services publics dont elle a la charge, la gestion des ressources humaines et la sécurisation de ses locaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'accompagnement à la protection des données avec le service de DPO mutualisé de l'ADICO arrive à son terme le 26 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir cet accompagnement et que l'ADICO est désignée comme étant le Délégué à la Protection des données (DPO) de la commune d'Harfleur ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ADICO d'un nouveau contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel à compter du 27 juin 2026 ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide

- d'autoriser la signature avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel Vivé et dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet, 60000 Beauvais, d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour une durée de quatre ans à compter du 27 juin 2026.

Le montant de l'abonnement annuel 2026 pour l'accompagnement en continu du Délégué à la Protection des données est de 1 675 € HT (2 010 € TTC).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

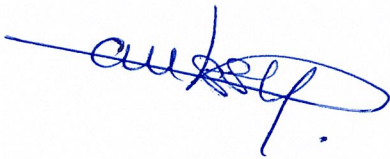
Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

